

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**  
PL/BM  
APM 22/3128

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°30 BIS RUE ANTOINE-LAURENT DE LAVOISIER**

**LE VENDREDI 30 DECEMBRE 2022**

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ORANGE PRO, sise au n°111 Quai du Président Roosevelt à 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en date du 21 décembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise « ORANGE PRO » (92130 LES MOULINEAUX) sera autorisée à effectuer le raccordement à la fibre optique (pour le compte de Monsieur Denis BOIDIN), au droit du n°30 bis rue Antoine-Laurent de Lavoisier, le vendredi 30 décembre 2022.*

*- les travaux seront réalisés sur une durée maximale d'une heure.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, à hauteur du n°30 bis rue Antoine-Laurent de Lavoisier, au droit des travaux, le vendredi 30 décembre 2022 (sur une durée d'une heure).*

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur du n°30 bis rue Antoine-Laurent de Lavoisier, au droit des travaux, le vendredi 30 décembre 2022 (sur une durée d'une heure).*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 décembre 2022*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,*



*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 décembre 2022